



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juin 2014 à 18H00

PROCES-VERBAL SUCCINT

L'an Deux Mille quatorze, le lundi 23 juin à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis au nombre de 62, 63 puis 64 à Bergerac, en vertu de l'article L 2110.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 17 juin 2014.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Dominique ROUSSEAU

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Frédéric DELMARES, Armand ZACCARON, Pascal DELTEIL, Nathalie TRAPY, Jean-François JEANTE, Francis PAPATANASIOS, Didier CAPURON, Thierry AUROY-PEYTOU, Jean-Claude PORTOLAN, Joëlle PARSAT, Jean-Michel BOURNAZEL, Georges BASSI, Cécile LABARTHE (1), Didier GOUZE, Francis BLONDIN, Marie-Claude SERRES, Jean-Pierre PEYREBRUNE, Michel TERREAUX, Francis DELTEIL, Alain MONTEIL, Daniel JOIRET, Christian BORDENAVE, Daniel GARRIGUE, Laurence ROUAN, Liliane BRANDELY, Jean-Paul ROCHOIR, Christiane DELPON, Alain CHANUT, Michel BERCAITS, Jacqueline VANDENABEELE, Lionel FILET, Chantal HABERT-LAGORCE, Evelyne BOUYSSOU, Jean-Pierre FAURE, Paul GALLON, Alain BORDIER, Joëlle BELUGUE, Marc LETURGIE, Christine FRITSCH, Marie-Christine TOURENNE, Yannick SOUVETRE, Christophe MAMONT, Marie-Lise POTRON, Alain PREVOST, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Claudine DREUX-STUDD, Olivier DUPUY (2), Alain GIPOULOU, Sébastien BOURDIN, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC, Delphine RAGOT, Cyrille CHADEAU, Fabien RUET, Cédric ZAPERA, Jonathan PRIOLEAUD.

Absents excusés :

Monsieur Claude CARPE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOURNAZEL.
Monsieur Michel SEJOURNE a donné pouvoir à Monsieur Francis DELTEIL.
Monsieur Alain CEREAS a donné pouvoir à Monsieur Marc LETURGIE.
Monsieur Didier AYRE est remplacé par Monsieur Arnaud DELAIR.
Madame Rhizlane ROBIN a donné pouvoir à Madame Gaëlle BLANC.
Madame Nelly RODRIGUEZ a donné pouvoir à Monsieur Jonathan PRIOLEAUD.
Madame Kathia BOUSQUET a donné pouvoir à Monsieur Thierry AUROY PEYTOU.

(1): partie après le vote du dossier n°8 « Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Répartition du prélèvement et/ou reversement entre la CAB et les communes membres » et a donné pouvoir à Monsieur Francis BLONDIN.

(2) : arrivé pendant l'examen du dossier n°3 « Compte administratif – budget principal ».

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Claude PORTOLAN

Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 29 avril 2014.

Adopté par 62 voix pour.

Adoption de l'ordre du jour :

Compte tenu des obligations professionnelles de Madame Cécile LABARTHE, il est proposé de présenter au début de la séance les dossiers suivants :

- Mise en place d'un service de restauration pour les enfants des micro-crèches de Prigonrieux et de la force – demande de subvention
- Projet de pôle petite enfance : demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur

Adopté par 62 voix pour.

MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE RESTAURATION POUR LES ENFANTS DES MICRO-CRECHES DE PRIGONRIEUX ET DE LA FORCE – DEMANDE DE SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a mis en place une nouvelle prestation de service des repas pour les micro-crèches de La Force et de Prigonrieux.

Cuisinés par le restaurant scolaire de Prigonrieux, ces repas sont livrés quotidiennement selon les normes HACCP par l'Association Prigonrieux Solidarité.

Ce service répond aux besoins des très jeunes enfants avec des critères précis tels que la qualité des préparations (diététique infantile), le respect des normes sanitaires et la ponctualité des livraisons. Cette prestation n'engendre aucun coût supplémentaire pour la famille.

Le budget d'investissement qui s'élève à 2 710,12 € HT comprend l'acquisition du matériel pour la réalisation et le conditionnement des repas.

Celui-ci pourrait être financé à hauteur de 50 % par la Caisse d'Allocations Familiales et de 30 % par la Mutualité Sociale Agricole.

PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les demandes de subventions auprès de ces deux organismes.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

PROJET DE POLE PETITE ENFANCE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Par délibération en date du 11 mars 2013, le Conseil Communautaire de la CAB a approuvé le principe de réalisation d'un Pôle Petite Enfance pour un montant de 2 290 894 € HT et a validé le plan de financement prévisionnel.

En complément, il est proposé aujourd'hui de solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur pour la mise en œuvre de cette opération.

PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver cette proposition.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget principal de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2013, par l'examen et le vote du compte administratif 2013 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2013 du budget principal sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 624 881.26 € et la section d'investissement un résultat déficitaire de 970 185.34 €.
- L'excédent de clôture de l'exercice s'établit donc à 654 695.92 €

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2013 du budget principal.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 43 voix pour, 17 contre, 3 abstentions.

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE BOUNIAGUES » –
COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » de la communauté de d'agglomération pour 2013.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul.
- La section d'investissement fait apparaître un déficit de clôture de 66.00 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » tel que présenté.

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE VALLADE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. de Vallade » de la communauté d'agglomération pour 2013.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « Z.A.E. de Vallade » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement n'a enregistré aucune opération.
- La section d'investissement n'a enregistré aucune opération.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « Z.A.E. de Vallade » tel que présenté.

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DU LIBRAIRE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. du Libraire » de la communauté d'agglomération pour 2013.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « Z.A.E. du Libraire » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement n'a enregistré aucune opération.
- La section d'investissement n'a enregistré aucune opération.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « Z.A.E. du Libraire » tel que présenté.

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » –
COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » de la communauté d'agglomération pour 2013.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de 250 746.24 €
- La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 752 551.87 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » tel que présenté.

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. LA TOUR OUEST » –
COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » de la communauté d'agglomération pour 2013.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de 5 505.00 €
- La section d'investissement fait apparaître un déficit de clôture de 9 739.33 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » tel que présenté.

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. POLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » de la communauté d'agglomération pour 2013.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de 570 507.4 €
- La section d'investissement fait apparaître un résultat excédentaire de 308 670.22 €

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » tel que présenté.

BUDGET ANNEXE « INTERVENTIONS ECONOMIQUES » – COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Interventions Economiques » de la communauté d'agglomération pour 2013.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « Interventions Economiques » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de 8 128.03 €
- La section d'investissement fait apparaître un résultat excédentaire de 955.42 €

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « Interventions Economiques » tel que présenté.

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE CABLANC » –
COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » de la communauté d'agglomération pour 2013.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de 14 864.00 €
- La section d'investissement fait apparaître un résultat excédentaire de 130 327.32 €

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » tel que présenté.

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES PORTES DE LA DORDOGNE » –
COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. des Portes de la Dordogne » de la communauté d'agglomération pour 2013.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « Z.A.E. des Portes de la Dordogne » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement n'a enregistré aucune opération.
- La section d'investissement fait apparaître un déficit de clôture de 22 557.93 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « Z.A.E. des Portes de la Dordogne » tel que présenté.

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES GALINOUX » – COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » de la communauté d'agglomération pour 2013.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de clôture de 709 870.64 €.
- La section d'investissement fait apparaître un résultat excédentaire de 611 000.00 €

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » tel que présenté.

BUDGET ANNEXE « COMPLEXE DU ROC » – COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Complexe du Roc » de la communauté d'agglomération pour 2013.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « Complexe du Roc » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de clôture de 19 081.95 €.
- La section d'investissement fait apparaître un résultat excédentaire de 29 612.17 €

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « Complexe du Roc » tel que présenté.

BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS » – COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » de la communauté d'agglomération pour 2013.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de 10 384.22 €
- La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 195 059.38 €

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » tel que présenté.

BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » – COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe du « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la communauté d'agglomération pour 2013.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de fonctionnement de 5 392.64 €.
- La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 4 399.43 €

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 46 voix pour, 17 abstentions

BUDGET PRINCIPAL COMPTE DE GESTION 2013

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget principal (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2013 du budget principal.

DECISION :

Adopté par 47 voix pour, 17 abstentions.

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE BOUNIAGUES » - COMPTE DE GESTION 2013

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2013 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues ».

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE VALLADE » -
COMPTE DE GESTION 2013**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Vallade » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2013 du budget annexe « Z.A.E. de Vallade »

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DU LIBRAIRE » -
COMPTE DE GESTION 2013**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. du Libraire » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2013 du budget annexe « Z.A.E. du Libraire ».

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » -
COMPTE DE GESTION 2013**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2013 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines ».

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E LA TOUR OUEST » -
COMPTE DE GESTION 2013**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2013 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest ».

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. POLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE » - COMPTE DE GESTION 2013

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2013 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie ».

BUDGET ANNEXE « INTERVENTIONS ECONOMIQUES » - COMPTE DE GESTION 2013

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Interventions Economiques » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2013 du budget annexe « Interventions Economiques ».

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE CABLANC » - COMPTE DE GESTION 2013

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2013 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc ».

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES PORTES DE LA DORDOGNE » - COMPTE DE GESTION 2013

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. des Portes de la Dordogne » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2013 du budget annexe « Z.A.E. des Portes de la Dordogne ».

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES GALINOUX » -
COMPTE DE GESTION 2013**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2013 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux ».

**BUDGET ANNEXE « COMPLEXE DU ROC » -
COMPTE DE GESTION 2013**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Complexe du Roc » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2013 du budget annexe « Complexe du Roc ».

**BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS »
COMPTE DE GESTION 2013**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2013 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois ».

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »
COMPTE DE GESTION 2013**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2013 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif ».

DECISION :

Adopté par 47 voix pour, 17 abstentions.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2013 – AFFECTATION DEFINITIVE

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions des instructions comptables M 14 (budget principal et budgets annexes) et M 49 (budget annexe assainissement non collectif), les résultats sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Par délibération n° 2014 - 002 en date du 12 février 2014, les résultats avaient été estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, pour pouvoir procéder à la reprise anticipée des résultats.

Après vérification des comptes de gestion transmis par les services de la Trésorerie Municipale, un écart de 218 487.93 € a été constaté. Les corrections nécessaires ont donc été apportées et les résultats du compte administratif de l'exercice 2013 du budget principal sont dorénavant conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Après une reprise anticipée des résultats, et à la suite des corrections apportées, conformément à l'instruction comptable M 14, il convient donc d'arrêter définitivement et d'affecter les résultats de l'exercice 2013.

1 – Budget principal

Les différents comptes administratifs présentés au Conseil Communautaire en mars faisaient apparaître un excédent prévisionnel de fonctionnement de 3 314 728.50 €.

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2013 :	1 624 881.26 €
Résultat antérieur reporté :	5 696 347.56 €
Intégration ICNE :	0.00 €
Résultat à affecter :	<u>7 321 228.82 €</u>

Résultat de l'investissement :

Déficit d'investissement 2013 :	- 970 185.34 €
Solde des restes à réaliser 2013 :	- 2 787 825.02 €
Résultat d'investissement reporté :	- 159 708.95 €
Besoin de financement de la section: (1+2+3)	<u>-3 917 719.31 €</u>

Conformément à l'instruction M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2013, de 7 321 228.82 € en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2014 pour 3 917 719.31 € et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 3 403 509.51 €.

2 – Budgets annexes Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.)

- **Z.A.E de Bouniaques :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du budget annexe de la Z.A.E. de Bouniaques présente un résultat nul et la section d'investissement présente un déficit de 66.00 €.

Soit un résultat cumulé de 10 479.74 € à reporter en section de fonctionnement, et
- 71 101.46 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Libraire :**

Le résultat de l'exercice 2013 du budget annexe de la Z.A.E. du Libraire présente un résultat nul, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé de 11 548.76 € à reporter en section de fonctionnement, et
- 38 157.57 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Vallade :**

Le résultat de l'exercice 2013 du budget annexe de la Z.A.E. de Vallade présente un résultat nul, tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé de 29 035.91 € à reporter en section de fonctionnement, et
- 64 008.01 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Sardines :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du budget annexe de la Z.A.E. des Sardines est excédentaire pour 250 746.24 € et la section d'investissement présente un excédent de 752 551.87 €.

Soit un résultat cumulé de 102 944.24 € à reporter en section de fonctionnement, et
- 28 970.48 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de la Tour Ouest :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de ce budget annexe est excédentaire pour 5 505.00 € et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de - 9 739.33 €.

Soit un résultat cumulé de 127 702.52 € à reporter en section de fonctionnement, et
- 13 586.71 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Pôle Industriel de la Poudrerie :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de ce budget annexe est excédentaire de 570 507.41 € et la section d'investissement fait apparaître un excédent de 308 672.22 €

Soit un résultat cumulé de 372 920.30 € à reporter en section de fonctionnement et 308 670.22 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Cablanc :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de ce budget annexe est excédentaire de 14 864.00 € et la section d'investissement présente un excédent de clôture de 130 327.32 €.

Soit un résultat cumulé de 246 491.45 € à reporter en section de fonctionnement, et - 248 987.59 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Portes de la Dordogne :**

L'exercice 2013 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de clôture de -22 557.93 €.

Soit un résultat cumulé de -9 997.56 € à reporter en section de fonctionnement, et -12 560.35 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Galinoux :**

L'exercice 2013 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire en section de fonctionnement de - 709 870.64 € et la section d'investissement présente un excédent de clôture de 611 000.00 €.

Soit un résultat cumulé de - 709 870.64 € à reporter en section de fonctionnement, et 611 000.00 € à reprendre en section d'investissement.

- **Interventions Economiques :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de ce budget annexe est excédentaire de 8 128.03 € et la section d'investissement présente un excédent de clôture de 955.42 €.

Soit un résultat cumulé nul à reporter en section de fonctionnement, (la priorité devant être la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068) et - 35 965.67 € à reprendre en section d'investissement.

Pour tous ces budgets, il est donc proposé de reprendre ces résultats de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2014.

3 – Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le compte administratif provisoire 2013 fait apparaître un résultat prévisionnel de clôture en fonctionnement de -5 392.64 €, et la section d'investissement présente un excédent de clôture de 4 399.43 €.

Soit un résultat cumulé de 25 762.67 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 7 156.11 €.

Pour ce budget annexe, il est proposé de reprendre ce résultat de clôture 2013 sur les sections correspondantes du budget 2014.

4 – Budget annexe Complexe du Roc

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de ce budget annexe est déficitaire de -19 081.95 € et la section d'investissement présente un excédent de clôture de 29 612.17 €.

Soit un résultat cumulé de -45 660.21 € à reporter en section de fonctionnement, et 71 209.04 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2014.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions d'affectation par anticipation des résultats de l'exercice 2013 des différents budgets de la communauté tels que ci-dessus détaillés.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour,

5 – Budget annexe Transports Urbains

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de ce budget annexe est excédentaire de 10 384.22 € et la section d'investissement présente un excédent de clôture de 195 059.38 €.

Ces résultats seront à reporter en section de fonctionnement et en section d'investissement puisqu'il s'agit de la première année d'existence de ce budget.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2014.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les propositions d'affectation par anticipation des résultats de l'exercice 2013 du budget tel que ci-dessus détaillé.

DECISION :

Adopté par 47 voix pour, 17 abstentions.

BUDGET ANNEXE INTERVENTIONS ECONOMIQUES – DECISION MODIFICATIVE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires suivantes concernant le budget annexe « Interventions Economiques » :

G.C.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
ECO	022	Dépenses imprévues	-200.00 €	
ECO	61522	Entretien des bâtiments	-500.00 €	
ECO	673	Titres annulés (exercice antérieur)	900.00 €	
ECO	752	Revenues des immeubles		200.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			200.00 €	200.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			200.00 €	200.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'annuler un titre émis indûment en 2013.

PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter la décision modificative ci-dessus présentée.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS DECISION MODIFICATIVE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires suivantes concernant le budget annexe « Transports Urbains » :

G.C.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
TUB	6338	Autres impôts et taxes	10 000.00€	
TUB	673	Titres annulés (exercice antérieur)	27 000.00 €	
TUB	7061	Transports de voyageurs		27 000.00 €
TUB	734	Versement de transport		10 000.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			37 000.00 €	37 000.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			37 000.00 €	37 000.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet de corriger certains titres de régie établis en 2013 avec un mauvais taux de T.V.A. et d'inscrire les crédits nécessaires au remboursement des entreprises qui ont sollicité le remboursement du versement transport conformément à la réglementation en vigueur.

PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter la décision modificative ci-dessus présentée.

DECISION :

Adopté par 47 voix pour, 17 abstentions.

**FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – REPARTITION DU
PRELEVEMENT ET/OU DU REVERSEMENT ENTRE LA CAB ET LES
COMMUNES MEMBRES**

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un nouveau mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce nouveau mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

(F.P.I.C.) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements pour chaque ensemble intercommunal (l'E.P.C.I. et ses communes membres) et chaque commune isolée ont été calculés à partir de la répartition dite « de droit commun » selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du C.G.C.T.

Cependant, le conseil communautaire peut, par dérogation, procéder à une répartition alternative. Il devra pour cela se prononcer sur la répartition du F.P.I.C. entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Trois modes de répartition entre un E.P.C.I. et ses communes membres au titre du F.P.I.C. sont possibles :

Conserver la répartition dite « de droit commun ». Dans ce cas, il appartient à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de valider par délibération (avant le 30 juin 2014) cette répartition, et de retourner l'imprimé correspondant dûment complété avec les montants définitifs.

Faute de délibération avant le 30 juin 2014, ce seront les modalités de droit commun qui seront appliquées.

Opter pour une répartition « dérogatoire en fonction du C.I.F. ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 des membres du conseil communautaire. Dans ce cas, le prélèvement et le reversement sont dans un premier temps répartis entre la communauté d'agglomération, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, en fonction du coefficient d'intégration fiscale (C.I.F.) de l'E.P.C.I. Dans un second temps la répartition du F.P.I.C. entre les communes membres peut être établi soit au prorata de leur contribution au potentiel fiscal agrégé (P.F.A.), soit en fonction de critères choisis par le conseil communautaire (3 non exclusifs sont mentionnés dans la loi : le revenu par habitant, le potentiel fiscal et le potentiel financier par habitant de chaque commune au regard des moyennes des autres communes de l'E.P.C.I.). Le choix de la pondération de ces différents critères appartient au conseil communautaire.

Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir totalement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'est prescrite. Cependant, ces modalités dérogatoires de répartition du F.P.I.C. devront être adoptées à l'unanimité des membres du conseil communautaire.

Aussi, dans l'attente de l'adoption du pacte financier communautaire entre les communes et l'agglomération, et afin de tenir l'engagement d'un maintien a minima pour toutes les communes des ressources équivalentes à ce qu'elle percevait en 2013 au titre du F.P.I.C. et de la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.), il est proposé d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » conformément au tableau joint en annexe.

Malgré la baisse de la dotation forfaitaire, cette répartition permettra également de maintenir un niveau de D.S.C. inchangé par rapport à 2013 (800 000 €).

PROPOSITION :

Etant donné que la répartition « dérogatoire libre » aboutit à un partage équitable du solde du F.P.I.C. entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, qu'aucune commune n'a ainsi un solde débiteur, et afin de ne pas pénaliser la communauté d'agglomération qui doit porter les investissements structurants pour le territoire, il est proposé aux membres du conseil d'appliquer la répartition « dérogatoire libre » .

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée lors de l'adoption du budget primitif 2014, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les montants 2014 attribués par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise aux associations et organismes suivants :

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	MONTANT
Commune de Liorac sur Louyre	500 €
Espace Economie Emploi	22 876 €
Mission Locale	28 598 €
Périgord Développement	11 340 €
Office du tourisme	260 000 € (120 000 € déjà versés)
Chambre de Commerce et d'Industrie	35 000 €
Aéroclub de Bergerac	8 000 €
Navidor	20 €
Des Vignes aux vins en Pays Foyen	50 €
A.P.A.M.H.	6 000 €
ADELFA	3 000 €
D'ici et d'Ailleurs	40 000 €
A.D.I.L. 24	1 100 €
Ecole de Pêche	2 000 €
Sport pour Tous Canton de La Force	4 000 €
C. O. Triathlon Bergerac	4 000 €
Les Petits Cailloux	5 500 €
Passerelle (s)	1 500 €
Overlook	100 000 € (40 000 € déjà versés)
Théâtre de La Gargouille	10 000 € (5 000 € déjà versés)
Le Bol d'Art	500 €
L'Art au bout des doigts	500 €
Ecoutez pour l'instant	1 000 €
Melkior Théâtre	4 000 €

PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer sur les montants des subventions 2014 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- d'autoriser M. le Président à signer les conventions correspondantes.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour permettre le recrutement d'un agent pour le service communication et d'un collaborateur de Cabinet, le transfert de deux agents de la Ville de Bergerac au titre de la compétence « Politique de la Ville », le remplacement de deux agents partis à retraite et la stagiairisation d'un agent du service de collecte des déchets ménagers, il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs :

SUPPRESSION DE POSTE		CREATION DE POSTE	
<i>Nb</i>	<i>Grade</i>	<i>Nb</i>	<i>Grade</i>
		1	Adjoint(e) Technique de 2 ^{ème} classe
		2	Attaché(e) Principal(e)
1	Chargé(e) de mission contractuel(le)	1	Collaborateur (trice) de Cabinet
1	Adjoint(e) Technique Principal(e) de 1 ^{ère} classe	1	Adjoint(e) Technique de 2 ^{ème} classe contractuel(le)
1	Adjoint(e) Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint(e) Technique de 2 ^{ème} classe contractuel(le)
1	Adjoint(e) Technique Territorial de 2 ^{ème} classe contractuel(le)	1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe

PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'adopter les propositions du Président ;
- de modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DECISION :

Adopté par 47 voix pour, 17 abstentions.

**PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – FRAIS DE DEPLACEMENT –
REMBOURSEMENT POUR LES DEPLACEMENTS PROVISOIRES
A L'INTERIEUR DE LA COMMUNE DE LA RESIDENCE ADMINISTRATIVE**

M. le Président rappelle que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, à l'exception de l'indemnité de repas qui présente un caractère forfaitaire, est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

Les frais engagés par les agents utilisant leur véhicule personnel à moteur pour les besoins du service sont susceptibles d'être indemnisés de la manière suivante :

- pour les déplacements effectués en dehors de la résidence administrative de l'agent : versement d'indemnités kilométriques calculées en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus. Les taux des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté ministériel: ils ne peuvent être modulés.
- pour les déplacements effectués fréquemment à l'intérieur de la commune de la résidence administrative, il appartient à la collectivité de définir les modalités de remboursement. Compte tenu de l'impossibilité de bloquer en permanence les véhicules de service, il est donc proposé d'appliquer la même règle que pour les autres déplacements, à savoir un remboursement au réel (d'indemnités kilométriques calculées en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus).

Ces indemnités ne peuvent être versées cumulativement pour un même déplacement. Elles sont, par contre, cumulables avec les indemnités de repas et de nuitée.

Une autorisation sera accordée par la collectivité aux agents concernés par la rédaction d'un ordre de mission à durée limitée dans le temps et dans l'objet. Cet ordre de mission, ainsi qu'un état des déplacements réalisés dans ce cadre, sera établi afin de procéder au règlement des frais correspondants.

PROPOSITION :

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'autoriser les agents à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune de leur résidence administrative ;
- de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au paiement de cette indemnité et à signer les ordres de mission correspondants.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS, LOCAUX ET PRESTATIONS TECHNIQUES AVEC LA VILLE DE BERGERAC

Dans le cadre des transferts de compétences opérés entre la Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise il convient, par voie de convention, de préciser certaines mises à disposition et prestations techniques.

En effet, le fonctionnement de certains services et équipements transférés continue de s'articuler à partir de mises à disposition partielles de personnels, locaux, ainsi que des prestations techniques entre les deux collectivités.

Devant la nécessité absolue de garantir le meilleur service au public, il convient de proroger d'un an, en la précisant sur certains points complémentaires, la convention cadre adoptée par délibération du conseil municipal de Bergerac du 20 juin 2013 et par délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2013.

PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention cadre de mise à disposition de personnels, de locaux et de prestations techniques avec la Ville de Bergerac ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

ACQUISITION DE LOCAUX A LA TOUR EST A BERGERAC

Les locaux actuels du siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, situés à la Tour Est à Bergerac, ne permettent pas l'accueil dans des conditions optimales des élus, des agents et des administrés.

Par courrier en date du 21 mai 2014, Monsieur Jacques Baudoin, gérant de la SCI La Châtaigneraie et propriétaire de locaux contigus, a proposé la cession à la CAB de l'ensemble immobilier suivant :

- la parcelle cadastrée section AZ n° 211, d'une superficie de 6 456 m², comprenant un immeuble de bureaux ;
- les terrains cadastrés section AZ n° 169, 58, 286, 288, 202 et 209, d'une superficie totale de 11 840 m², situés autour et à proximité de ce bien immobilier.

Après avis des Domaines en date du 31 mars 2014, Monsieur Baudoin a donné son accord à cette vente pour un montant de 800 000 €. Les modalités de paiement prévoient un versement de 300 000 € à la signature de l'acte de vente et le solde de 500 000 € au 31 mars 2015.

PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'approuver l'acquisition à la SCI La Châtaigneraie de l'ensemble immobilier cadastré section AZ n° 211, 169, 58, 286, 288, 202 et 209 sis à La Tour Est à Bergerac pour un montant de 800 000 €, en vue de l'agrandissement du siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- de donner leur accord au versement de 300 000 € à la signature de l'acte de vente et le solde de 500 000 € au 31 mars 2015 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant.

DECISION :

Adopté par 47 voix pour, 17 abstentions.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit adopter dans les 6 mois suivant son installation un règlement.

Il est donc proposé un règlement fixant les règles de fonctionnement :

- du Conseil Communautaire
- du Bureau Communautaire
- des commissions de travail
- de la conférence des Maires
- de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adopter ce nouveau règlement intérieur.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Conformément à l'article L2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider de créer des commissions.

Il est donc proposé de créer les 14 commissions suivantes :

Pôle aménagement et développement durable du territoire :

- Commission tourisme
- Commission économie et agriculture
- Commission urbanisme et logement
- Commission développement durable

Pôle grands projets et services techniques :

- Commission travaux
- Commission collecte et traitement des déchets

Pôle service à la personne :

- Commission sport
- Commission jeunesse – petite enfance
- Commission santé
- Commission culture
- Commission transports et déplacements
- Commission Label Pays d'Art et d'Histoire

Pôle administration générale :

- Commission finances
- Commission personnel

Elles sont de droit présidées par le Président.

Il est proposé que les Vice-présidents en charge des pôles soient membres des commissions de leur pôle ainsi que le Vice-président ou membre du Bureau ayant délégation dans le domaine traité par la commission. L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la composition des commissions doit permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communautaire.

PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver la création des 14 commissions et la composition suivante :

COMMISSION	NOM ET PRENOM
COMMISSION TOURISME (28)	COLAS Hélène CLUZEAUD Jacques GILBERT Carmen VITORINO Antonio COLPIN Anne-Sophie TOURNIER-HERRERA Aurélie LESCOMBE Michel DELAIR Arnaud GRIAUD Alain ROCHE Maryse PERRIER Danièle LAFONT Régis) ROTH Coraline) <u>OU</u> FOURNIER Gisèle DELMAR Laurence DUPEYRON Jean-Claude BEAUDEAU Pierre BOISSEL Josiane BONNAMY Jean-Claude CORDERY Pauline) ROBERTS Geoffrey) <u>OU</u>
<u>Président : J.M BOURNAZEL</u>	

	<p>SMEETS Yolande KORBENDEAU Dominique ROUAN Laurence RODRIGUEZ Nelly KOOB Sylviane SIMONNET Jacqueline VIARGUES Jean-Louis CHADEAU Priscilla DELPON Christiane</p>
<p>COMMISSION ECONOMIE ET AGRICULTURE (24)</p> <p><u>Président</u> : F. DELMARES</p>	<p>SILVESTRO Claude TREMBLET Dominique MONMAILLE Frédéric DURAND Alain FRAY Roland DUPUY Mathieu PAPATANASIOS Francis BONNAMY Bertrand CLAMENT Lionel BARA Cécile DUPUY Olivier GOUBIE Cyril VALADE Brigitte VILLERMET Vincent DELGORGUE Abel LACOMBE Lionel) BECQUET Claude) <u>OU</u> BOURDIN Sébastien TERREAU Michel BOUSQUET Kathia BRANDELY Liliane ROBIN Rhizlane VIARGUES Jean-louis DOILLON Daniel BLONDIN Francis</p>
<p>COMMISSION URBANISME ET LOGEMENT (27)</p> <p><u>Président</u> : D. CAPURON</p>	<p>LIABASTE Pascal ALLEMANDOU Luc) TREMBLET Dominique) <u>OU</u> DREUX STUDD Claudine DUGUE Monique FRAY Roland MANTON Christophe DOAT Ghislaine LAVAYSSIERE René BARA Cécile LANAU Jean-Louis FAURE Jean-Pierre VERGNAUD Marie-Paule PREVOT Joël HANSSEN Denis KOTLARCZIK Christian ROIGE Nadine</p>

	<p>LACOMBE Lionel) COLLAS Philippe) <u>OU</u> GUIONIE Romain BERY Jean-Claude RUET Fabien FRAY Jean-Pierre BORDENAVE Christian BLANC Gaëlle KOOB Sylviane MAGNAUD Claude SIMONNET Jacqueline LEFEBVRE Jean-Marie</p>
<p>COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE (21)</p> <p><u>Président</u> : G. BASSI</p>	<p>LE MARTELOT Sylvie BREMOND Marie-Claire CAVARD Marianne MANTON Christophe BONNAMY Bertrand CHAMPELOS Bernard DELAGE Vincent BAEZA Christophe TRAPY Nathalie SEJOURNE Michel GALLOIS Catherine BECHADERGUE Francis BEAUDEAU Pierre RUDELIN Didier DELGORGUE Abel LAVANDIER Ghislaine HOOGHE Jean-Marie ZAPERA Cédric LETURGIE Marc CEREA Alain BLONDIN Francis</p>
<p>COMMISSION COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS (24)</p> <p><u>Président</u> : C. CARPE</p>	<p>COUSTY Christian PIGEON Dominique FLAMENT Marie-Agnès LEYX Denis MIGNOT Philippe JOUSSET Michelle SEMENT Karine LAVAYSSIERE René BOUSCAILLOU Michel PREVOST Alain DELAGE Vincent BAEZA Christophe JOURDAN Jean-Claude BECHADERGUE Francis ZAVAN André HIVERT Christophe DREUIL Jean-Michel</p>

	<p>BIGOT Claudette RECLUS Josiane MORTEYROL Claude DELPEY Stéphane GREGORI Josiane LETURIE Marc CEREA Alain</p>
<p>COMMISSION TRAVAUX (27)</p> <p><u>Président</u> : A. ZACCARON</p>	<p>CARPE Claude BLANQUI Yves TREMBLET Dominique) ALLEMANDOU Luc) <u>OU</u> GAGNOU Jean-Paul CAVARD Marianne CHANUT Alain AYRE Didier PEYREBRUNE Jean-Pierre TEXIER Michel FAUVERTE Christian ROSET Jean-Claude BORDERIE Michel SEJOURNE Michel DUPEYRON Jean-Claude ZAVAN André CHADEAU Cyrille MONTEIL Alain LE NUE Jérôme REBINGUET Claude ROBERTS Geoffrey) BECQUET Claude) <u>OU</u> HELLIAN Joel LESTANG Bernard GARRIGUE Daniel BORDENAVE Christian GALLON Paul BERCAITS Michel DUPUY Jean-Louis</p>
<p>COMMISSION SPORT (22)</p> <p><u>Président</u> : J.F. JEANTE</p>	<p>GIMENEZ Patrick NADAL Richard COFFIN Pascal DURAND Alain DELAIR Arnaud CAMUZAT Josette GAUTHIER Frédéric GUECHOUD Didier GRENIER Isabelle DUSSOL Joël HIRT Grégory TOULON Brigitte FILET Lionel DELPEY Stéphane ROUX Séverine</p>

	<p>ZAPERA Cédric CHANCOGNE Sylvie SOUVETRE Yannick GIPOULOU Alain DROUVILLE Anne GREIL Jimmy MERIGNAC Daniel</p>
<p>COMMISSION JEUNESSE, PETITE ENFANCE (26)</p> <p><u>Présidente</u> : C. LABARTHE</p>	<p>GOULFIER Elisa LASSERRE Marie-Hélène HELLE Roselyne DUGUE Monique COLPIN Anne-Sophie NINET Isabelle VEDELAGO Stéphanie BLONDEL Céline DIEZ Julien JOURDAIN Marie FEYTOUT Béatrice LAFAYE Raphaëlle GRENIER Isabelle CARNEIRO Emilie BELUGUE Joëlle ROYER Sylvie HIVERT Séverine) TOSON Ludivine) <u>OU</u> LAGORCE Chantal VANDEVENDE Gérard LAROUCHE Catherine HIERNARD Isabelle PRIOLEAUD Jonathan RAGOT Delphine GRINDLEY Muriel MONTILLAUD Catherine FRANZ Isabelle</p>
<p>COMMISSION SANTE (24)</p> <p><u>Président</u> : F. PAPATANASIOS</p>	<p>FLAMENT Marie-Agnès BREMOND Marie-Claire SUFT Heidi VEDELAGO Stéphanie TEYTAUT Anne Marie JOURDAIN Marie DELTEIL Pascal CLAVEL Catherine JOURDAN Jean-Claude LABAT Catherine BROUSSE Christian VANZAVELBERG Virginie DUMAREAU Annie HIVERT Christophe BOSC Corinne LAVANDIER Ghislaine GRENIER Celine LECOCQ Sylvie</p>

	BOUSQUET Kathia MURAT-GEVRIN Natacha PLAZZI Alain ANDRIEUX COURBIN Marie-Claude FRANZ Isabelle GUTIEREZ Christine
<p style="text-align: center;">COMMISSION CULTURE (28)</p> <p style="text-align: center;"><u>Présidente</u> : J. PARSAT</p>	CLUZEAUD Jacques LE MARTELOT Sylvie HELLE Roselyne MONMAILLE Frédéric MERCHANT Laurence BOUYSSOU Evelyne NINET Isabelle KINDT Claude BORREDON Jean-Louis LALIZOU Christine BORDERIE Martine CASSIER-CHARBONNEL Didier DEPEUX Laurent DUMAREAU Annie DANIES François BONNAMY Jean-Claude REBEYROL Stéphane BOSC Corinne HIVERT Séverine CORDERY Pauline DEFFIEUX Guy VANDEVENDE Gérard CHANCOGNE Sylvie GAUTHIER Jean-Charles MIGUEL Denise RUET Fabien DUSSUTOIR Marylène DELPON Christiane
<p style="text-align: center;">COMMISSION TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS (21)</p> <p style="text-align: center;"><u>Président</u> : T. AUROY-PEYTOU</p>	CARPE Claude LOVATO Jean-Michel LASSERRE Marie-Hélène FERRY Jean FUERTES Valérie DEBREGEAS Jean-Pierre BOUSCAILLOU Michel ARNOUILH Catherine LABAT Catherine BROUSSE Christian PREVOT Bernard GUERINET Christian KOTLARCZIK Christian SERRES Marie-Claude RECLUS Josiane MURAT Ginette DE MADAILLAN François

	<p>RODRIGUEZ Nelly LASCOMBE Bruno GAUTHIER Marie-Noëlle TRAPY Nathalie</p>
<p>COMMISSION LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE (15)</p> <p><u>Président</u> : F. RUET</p>	<p>GRASSI Sylvie KINDT Claude DOAT Ghislaine VILATTE François ARNOUILH Catherine PARSAT Joëlle DUPEYRON Jean-Claude CASSIER-CHARBONNEL Didier COLLAS Philippe MURAT Ginette NOGUERA Marie-Claude GAUTHIER Jean-Charles MOUHOUBI Farida MURAT Ginette DUSSUTOUR Marylène</p>
<p>COMMISSION FINANCES (25)</p> <p><u>Président</u> : F. DELMARES</p>	<p>CLUZEAUD Jacques DELFIEUX Michel PRADIER Serge AYRE Didier PAPATANASIOS Francis MAMONT Christophe TABONE Martine BOUSQUET Jean-Christophe ROCHOIR Jean-Paul LANAU Jean-Louis VEYSSIERE Colette DELMAR Laurence VALADE Brigitte VILLERMET Vincent DANIES François BERTHOME Sandrine VANDENABEELE Jacqueline SERRES Marie-Claude TERREAUX Michel GREGORI Josiane BENFEDDOUL Adib GARRIGUE Daniel GALLON Paul LEBLANC Frédéric CASERIS Pascal</p>

COMMISSION PERSONNEL (13) <u>Président</u> : J.C. PORTOLAN	D'HALLUIN François DUGUE Monique MIGNOT Philippe FONVIEILLE Moïse TABONE Martine DELTEIL Pascal GUILIANELLI Béatrice PARSAT Joëlle FERNANDES Alexandrina BENFEDDOUL Adib PRIOLEAUD Jonathan LEBLANC Frédéric GRINDLEY Muriel
---	--

Les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de voter à main levée.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION BERGERACOISE DANS LE CONSEIL D'EXPLOITATION
DES TRANSPORTS URBAINS**

Il s'agit de désigner :

- 14 représentants du Conseil Communautaire (7 titulaires et 7 suppléants), par un vote majoritaire.
- 6 personnes qualifiées, issues du monde économique et des usagers (3 titulaires et 3 suppléants).

Le M.E.D.E.F a proposé Monsieur Olivier FAHY, titulaire et Monsieur Eric ROUAIX suppléant.

La C.G.P.M.E a proposé Monsieur Thierry POILBOUT titulaire et Monsieur Ludovic MARQUANT suppléant.

L'Association RHB (Reconnaissance du Handicap en Bergeracois) a proposé Madame Françoise BOYER titulaire et Monsieur Guy LACOMBE suppléant.

Il est fait appel à candidature pour désigner les 14 représentants du conseil communautaire.

PROPOSITION :

Il est proposé les candidatures suivantes :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Claude CARPE	Liliane BRANDELY
Cyrille CHADEAU	Christiane DELPON
Jean Paul ROCHOIR	Didier CAPURON

Armand ZACCARON Thierry AUROY PEYTOU Cécile LABARTHE Alain MONTEIL Nelly RODRIGUEZ	Marc LETURGIE Francis BLONDIN Christine FRITSCH Yannick SOUVETRE Christian BORDENAVE
--	--

Les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de voter à main levée.

Résultats :

Claude CARPE : 44 voix
Cyrille CHADEAU : 44 voix
Jean Paul ROCHOIR : 44 voix
Armand ZACCARON : 44 voix
Thierry AUROY PEYTOU : 44 voix
Cécile LABARTHE : 44 voix
Alain MONTEIL : 44 voix
Nelly RODRIGUEZ : 21 voix

Liliane BRANDELY : 60
Christiane DELPON : 45
Didier CAPURON : 46
Marc LETURGIE : 60
Francis BLONDIN : 44
Christine FRITSCH : 47
Yannick SOUVETRE : 46
Christian BORDENAVE : 21

DECISION :

Les candidats suivants sont déclarés élus :

7 représentants titulaires	7 représentants suppléants
Claude CARPE Cyrille CHADEAU Jean Paul ROCHOIR Armand ZACCARON Thierry AUROY PEYTOU Cécile LABARTHE Alain MONTEIL	Liliane BRANDELY Christiane DELPON Didier CAPURON Marc LETURGIE Francis BLONDIN Christine FRITSCH Yannick SOUVETRE

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION BERGERACOISE
DANS L' ASSOCIATION D'ICI ET D'AILLEURS**

Il s'agit de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants par un vote majoritaire.

Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures :

2 titulaires : Francis BLONDIN et Michel TERREAUX

2 suppléants : Marie-Claude SERRES et Lionel FILET

Les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de voter à main levée.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION BERGERACOISE AU
CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Il s'agit de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour la CAB par un vote majoritaire.

Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures :

1 titulaire : Jean-Claude PORTOLAN

1 suppléant : Claudine DREUX STUDD

Les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de voter à main levée.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION A L'OFFICE DE TOURISME
DE BERGERAC SUD DORDOGNE**

Il s'agit de désigner 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants pour la CAB par un vote majoritaire.

Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

6 représentants titulaires :	6 représentants suppléants :
Jean-Michel BOURNAZEL Marie-Claude SERRES Didier CAPURON Christiane DELPON	Jean François JEANTE Jean Pierre FAURE Christine FRITSCH Joëlle BELUGUE

Olivier DUPUY Evelyne BOUYSSOU	Cyrille CHADEAU Alain CHANUT
-----------------------------------	---------------------------------

Les membres du conseil communautaire décident de voter à l'unanimité à main levée.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION BERGERACOISE AU SYNDICAT MIXTE AIR DORDOGNE
(SMAD)**

Il s'agit de désigner 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour la CAB par un vote majoritaire.

Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

5 représentants titulaires :

Michel BERCAITS
Dominique ROUSSEAU
Frédéric DELMARES
Nathalie TRAPY
Michel TERREAUX

5 représentants suppléants :

Thierry AUROY PEYTOU
Claude CARPE
Alain BORDIER
Pascal DELTEIL
Didier GOUZE

Les membres du conseil communautaire décident de voter à l'unanimité à main levée.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION BERGERACOISE A L'ESPACE ECONOMIE EMPLOI**

Par délibération du 29 avril 2014, le Conseil Communautaire a désigné Evelyne BOUYSSOU pour représenter la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Les statuts de l'EEE prévoient 2 membres pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Il s'agit de désigner 1 représentant supplémentaire pour la CAB par un vote majoritaire.

Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée :

Jean-Claude PORTOLAN

Les membres du conseil communautaire décident de voter à l'unanimité à main levée.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION BERGERACOISE A LA MISSION LOCALE**

Par délibération du 29 avril 2014, le Conseil Communautaire a désigné Didier GOUZE pour représenter la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Les statuts de la Mission Locale prévoient 4 membres pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Il s'agit de désigner 3 représentants supplémentaires pour la CAB par un vote majoritaire.

Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

Evelyne BOUYSSOU

Jean-Marie LEFEBVRE

Cécile LABARTHE

Les membres du conseil communautaire décident de voter à l'unanimité à main levée .

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION BERGERACOISE AU SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET
DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE MONTPON MUSSIDAN
(SMCTOM)**

Il s'agit de désigner 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants pour la CAB, représentant les communes desservies par ce syndicat, par un vote majoritaire.

Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidatures proposées :

12 représentants titulaires :

BOSSET : Monique DUGUE – Marie Claire BREMOND
FRAISSE : Christophe GAUTHIER – Christophe HIVERT
LUNAS: Christian COUSTY – Dominique PIGEON
MONFAUCON: Karine SEDENT – Stephen LYNCH
ST GEORGES DE BLANCANEIX: Guy VINCENT – Francis BLONDIN
ST GERY: Claude MORTEYROL – Romain GUIONIE

12 représentants suppléants :

BOSSET : Lawrence MERCHANT – Stéphane DUGUE
FRAISSE : Cyrille CHADEAU – Arnel VILLAUD
LUNAS : Denis BLANC – Jean-Marie BAUSSENOT
MONFAUCON : Didier AYRE – Moïse FONVIEILLE
ST GEORGES DE BLANCANEIX : Bernard BONNET – Martine GAUDRY
ST GERY : Philippe LACOUVE – Brice LAMBERT

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités locales, les candidats proposés sont déclarés élus.

**SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE L'OUEST BERGERACOIS
(SD 24)**

Il s'agit de désigner 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants représentant les communes qui étaient membres de ce syndicat avant la création de la CAB par un vote majoritaire.

Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Représentants titulaires :	Représentants suppléants :
BOSSET : Lawrence MERCHANT	BOSSET : Antonio VITORINO
FRAISSE : Xavier MINGLIS	FRAISSE : Brigitte TOULON
LA FORCE : Nathalie DESSENA	LA FORCE : Gérard BRAMERY
LE FLEIX : Lionel LACOMBE	LE FLEIX : Laurent GONTHIER
LUNAS : Yves BLANQUI	LUNAS : Patrick GIMENEZ
PRIGONRIEUX : Nathalie TRAPY	PRIGONRIEUX: Yves REMON
PRIGONRIEUX : Michel SEJOURNE	ST GERY : Marie-Claude NOGUERA
ST GERY : Yolande SMEETS	ST GEORGES DE BLANCANEIX : Francis
ST GEORGES DE BLANCANEIX : Aurore	BLONDIN
LACAN	ST PIERRE D'EYRAUD : Brigitte VALADE
ST PIERRE D'EYRAUD : Jean-Claude	MONFAUCON : Moïse FONVIEILLE
DUPEYRON	
MONFAUCON : Stephen LYNCH	

Les membres du conseil communautaire votent conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales.

Résultats :

Représentants titulaires :

BOSSET : Lawrence MERCHANT : 43
FRAISSE : Xavier MINGLIS : 43
LA FORCE : Nathalie DESSENA : 43
LE FLEIX : Lionel LACOMBE : 43
LUNAS : Yves BLANQUI : 43
PRIGONRIEUX : Nathalie TRAPY : 43
PRIGONRIEUX : Michel SEJOURNE : 21
ST GERY : Yolande SMEETS : 43
ST GEORGES DE BLANCANEIX : Aurore LACAN : 43
ST PIERRE D'EYRAUD : Jean-Claude DUPEYRON : 43
MONFAUCON : Stephen LYNCH : 43

Représentants suppléants :

BOSSET : Antonio VITORINO : 43
FRAISSE : Brigitte TOULON : 43
LA FORCE : Gérard BRAMERY : 43
LE FLEIX : Laurent GONTHIER : 43
LUNAS : Patrick GIMENEZ : 43
PRIGONRIEUX : Yves REMON : 43
ST GERY : Marie-Claude NOGUERA : 43
ST GEORGES DE BLANCANEIX : Francis BLONDIN : 43
ST PIERRE D'EYRAUD : Brigitte VALADE : 43
MONFAUCON : Moïse FONVIEILLE : 43

DECISION :

Les candidats suivants sont déclarés élus :

10 Représentants titulaires :	10 Représentants suppléants :
BOSSET : Lawrence MERCHANT FRAISSE : Xavier MINGLIS LA FORCE : Nathalie DESSENA LE FLEIX : Lionel LACOMBE LUNAS : Yves BLANQUI PRIGONRIEUX : Nathalie TRAPY ST GERY : Yolande SMEETS ST GEORGES DE BLANCANEIX : Aurore LACAN ST PIERRE D'EYRAUD : Jean-Claude DUPEYRON MONFAUCON : Stephen LYNCH	BOSSET : Antonio VITORINO FRAISSE : Brigitte TOULON LA FORCE : Gérard BRAMERY LE FLEIX : Laurent GONTHIER LUNAS : Patrick GIMENEZ PRIGONRIEUX : Yves REMON ST GERY : Marie-Claude NOGUERA ST GEORGES DE BLANCANEIX : Francis BLONDIN ST PIERRE D'EYRAUD : Brigitte VALADE MONFAUCON : Moïse FONVIEILLE

PROPOSITION DE MEMBRES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650-A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs dans chaque EPCI soumis au régime de la Taxe Professionnelle Unique.

Cette commission comprend, outre le Président de l'EPCI ou son Vice-Président délégué, dix commissaires.

Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Communautaire sur proposition de ses communes membres. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors du territoire de l'EPCI.

PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la liste des commissaires proposés par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

20 TITULAIRES :

BARBEROLLE Nicole	2 rue Albert Garrigat 24100 BERGERAC
ZAVAN André	95 route de Champ de Cours 24520 COURS DE PILE
FRITSCH Christine	39 route du grand Lac 24100 CREYSSE
DUPUY François	150 rue du Pignier 24130 LE FLEIX
LEYX Denis	11 clos des Pradasques 24130 LA FORCE
ROSET Jean-Claude	41 rue du Grand Caminel 24680 GARDONNE
VANDENABEELE Jacqueline	Cabanétas 24130 GINESTET
MONTEIL Alain	Le Bourg 24520 LAMONZIE-MONTASTRUC
LASSERRE-LARGE Benoît	898 route du Dry 24130 LE FLEIX
LAGORCE Chantal	2 impasse de l'Anguillère 24100 LEMBRAS
PREVOST Alain	La Gueylardie 24240 MONBAZILLAC
BOURNAZEL Jean-Michel	4 chemin des Fontaines 24520 MOULEYDIER
VEYSSIERE Colette	1 quater rue Léon Blum 24130 PRIGONRIEUX
BONNAMY Bertrand	Le Mas 24140 QUEYSSAC
DELHAL Henri	La Jarthe 24520 SAINT-GERMAIN-ET-MONS
PORTOLAN Jean-Claude	1 rue des Vignottes 24100 SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
LEFEBVRE Jean-Marie	386 route de la Basse Rue 24520 SAINT-NEXANS
ZACCARON Michel	Rue des Jardins 24680 GARDONNE

Personnes non domiciliées dans le périmètre de la communauté

CHALARD Jean-Pierre	71 avenue Jean-Raymond Guyon 33220 PINEUILH
LECHON Georges	1387 Route du Sac 33220 SAINT AVIT SAINT NAZAIRE

20 SUPPLEANTS :

COIFFARD Pascal	2 rue du Combal 24100 BERGERAC
VITORINO Antonio	Bonnetias 24130 BOSSET
BASSI Georges	Monplaisir 24560 BOUNIAGUES
FAUVERTE Christian	Labadie 24560 COLOMBIER
BEAUDEAU Pierre	21 route de Champ de Cours 24520 COURS DE PILE
MERIGNAC Daniel	12 route des Vieux Rigoux 24100 CREYSSE
CAMPAGNAC Yvonne	130 chemin du Maine 24130 LE FLEIX
DURAND Alain	16 chemin de Sillet 24130 LA FORCE
BORDAS Christian	Route de la Gratade 24130 FRAISSE
PAUTY Françoise	19 route de Bouffevent 24680 LAMONZIE-SAINT-MARTIN
DEFFIEUX Guy	4 chemin Martinat 24100 LEMBRAS
MEYNARD Jean	Alix 24130 LUNAS
AYRE Didier	Le Petit Cluzeau 24130 MONFAUCON
DELFIEX Michel	5 rue des Portelières 24520 MOULEYDIER
LANAU Jean-Louis	109 route de la Croix du Treuil 24130 PRIGONRIEUX
BONNET Fabien	Le Bourg 24130 SAINT-GEORGES-DE-BANCANEIX
LECOCQ Sylvie	Petitou 24130 SAINT GERY
FRAY Roland	2 impasse des Grémis 24520 SAINT-SAUVEUR-DE-BERGERAC

Personnes non domiciliées dans le périmètre de la communauté

BARSE Régis	Lieu-dit Les Graves 24240 GAGEAC ET ROUILLAC
ARAGON Pierre	Le Bourg 24150 CALES

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA DORDOGNE POUR UN AMENAGEMENT DE VOIRIE A GINESTET ET DEMANDE DE SUBVENTION

A la demande de la commune de Ginestet, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a décidé de réaliser des travaux le long de la route départementale n°4, en agglomération, afin de créer un trottoir aux normes d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite.

Cet aménagement va permettre :

- de sécuriser le cheminement piétonnier de l'ensemble des usagers,
- d'améliorer l'accessibilité aux commerces (boulangerie, café),
- de réduire la vitesse des automobilistes en sortie de giratoire,
- de sécuriser les mouvements d'entrée/sortie des riverains.

Le coût des travaux est estimé à 31 466,67 € Hors Taxes (37 760 € T.T.C.) et est inscrit au budget 2014 – chapitre 23.

Cette section de la RD n°4 appartenant au domaine public routier départemental, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a sollicité le Département de la Dordogne afin d'obtenir l'autorisation de réaliser ces travaux.

Par ailleurs, le Conseil Général de la Dordogne peut être sollicité pour une subvention au titre des Opérations Locales de Sécurité (O.L.S.) à hauteur de 40 % du montant H.T, soit 12 500 €.

PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention entre le Conseil Général de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise telle que présentée ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire ;
- de solliciter l'attribution d'une aide financière du Conseil Général pour cette opération.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA DORDOGNE PORTANT SUR LES CONDITIONS DE REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LA TRAVERSE DU BOURG DE PRIGONRIEUX

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise envisage l'aménagement de la traverse de la commune de Prigonrieux, sur une section de la route départementale n° 32.

Le projet se situe en agglomération entre la rue Marcel Pagnol et l'ouvrage sur le ruisseau "la Gouyne".

Il s'agit d'un projet global de requalification des espaces publics de cette section avec notamment l'aménagement des 3 carrefours successifs.

Cette opération va permettre :

- de sécuriser les cheminements piétonniers,
- d'identifier l'entrée de ville et les accès aux commerces et services,
- de sécuriser les mouvements d'entrée/sortie,
- de réduire la vitesse des véhicules.

Cette section de la RD n°32 appartenant au domaine public routier départemental, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a sollicité le Département de la Dordogne afin d'obtenir l'autorisation de réaliser ces travaux (projet de convention en annexe).

Cette opération fait appel à un cofinancement du Conseil Général de la Dordogne au titre des travaux d'édilité et d'une Opération Locale de Sécurité du canton de la Force.

Plan de financement :

Participation du Département de la Dordogne au titre des travaux d'édilité	60 788,00 €
Participation du Département de la Dordogne au titre des Opérations Locales de sécurité du Canton de la Force	60 000,00 €
Communauté d'Agglomération Bergeracoise	284 904,00 € T.T.C.
	<hr/>
TOTAL	405 692,00 € T.T.C.

PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention entre le Conseil Général de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise telle que présentée ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES INDUSTRIELLES ANS

L'accès à la zone industrielle ANS a été entrepris par la réalisation d'un giratoire le long du boulevard Charles Garraud. A la suite de l'obtention du permis d'aménager en date du 29 avril 2014, la CAB souhaite débiter les travaux d'aménagement afin de viabiliser cette zone pour permettre l'installation d'entreprises.

La desserte électrique consiste, pour le premier poste de transformation, en un raccordement moyenne tension via le poste situé sur le site de la Tour Est. Le reste de la desserte s'effectue en interne à la zone d'activités par des postes successifs.

Le Président de la CAB a sollicité du Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, la desserte en énergie électrique de cette zone industrielle ANS.

Cependant, pour être éligible au titre du programme spécifique d'aide, dit « du Syndicat Départemental », la collectivité doit attester du caractère public de l'investissement objet de l'installation à desservir et apporter à ce titre au Syndicat Départemental, les justifications suivantes :

- Propriété communale ou intercommunale du terrain d'assiette ou de l'immeuble,
- Nature de l'utilisation future de l'équipement,

- Maîtrise d'ouvrage de l'opération par la collectivité,
- Prise en charge directe du financement de l'opération par la collectivité et plan de financement associé.

L'ensemble de l'opération retenue par le syndicat au programme sera estimé par ce dernier.

PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'attester que l'installation à desservir est la propriété de la collectivité,
- de préciser que cette installation est destinée à l'aménagement d'une zone d'activité (ANS),
- de confirmer que la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement sera assurée par la collectivité,
- de confirmer que le financement des travaux d'aménagement sera assuré par la collectivité,
- de s'engager dans le cas où l'une ou l'autre des 4 conditions ci-dessus ne serait pas satisfaite, à rembourser au Syndicat Départemental l'intégralité des dépenses qu'il aurait engagées pour la desserte en énergie électrique de l'équipement objet de la demande,
- d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat et à signer à cet effet tous documents utiles.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN TRONÇON DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE À CREYSSE - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE À LA COMMUNE DE CREYSSE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a prévu l'aménagement d'un tronçon de la Véloroute Voie Verte à Creysse en 2014 (opération inscrite au budget primitif).

La commune de Creysse va entreprendre le raccordement à son réseau d'assainissement collectif d'une quinzaine de maisons situées au bord de la Dordogne entre les terrains du complexe sportif et l'école.

Afin de minimiser les coûts d'aménagement de la véloroute voie verte, dont le linéaire prévu passe au même endroit, et de gérer les relations avec les riverains, il est souhaitable que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, confie à la commune de Creysse l'exécution de ces travaux d'aménagement de la Véloroute Voie Verte.

La CAB versera à la commune de Creysse une participation d'un montant de 350 000 € TTC correspondant aux crédits prévus pour cette opération (travaux et études).

PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage évoquée ci-dessus,
- d'approuver la convention,
- d'autoriser le Président à signer cette convention et tout autre document relatif à cette affaire.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

PRESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT D'UNE AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) EN REMPLACEMENT D'UNE ZPPAUP A BERGERAC

En application des dispositions de l'article 28 de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » et de son décret d'application du 19 décembre 2011, une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) doit se substituer à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) actuellement en vigueur sur une partie de la commune de Bergerac.

L'AVAP se distingue, notamment, de la ZPPAUP par ses conditions d'élaboration, dont la création d'une commission locale pérenne, l'organisation d'une concertation préalable avec la population ainsi que la nécessité de compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Elle comprend des clauses particulières en termes de prise en compte des dispositifs relatifs aux énergies renouvelables, aux économies d'énergie et de mise en valeur de l'environnement.

L'AVAP est une servitude d'utilité publique annexée au PLU dans l'esprit et selon les procédures définies par la circulaire de mise en œuvre des AVAP en date du 2 mars 2012.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- de créer une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) actuellement en vigueur sur la commune de Bergerac.
- de fixer les objectifs à atteindre, et notamment :
 - définir les enjeux patrimoniaux et culturels de Bergerac,
 - assurer la protection patrimoniale dans toutes ses composantes : architecturale, urbaine, historique, archéologique et paysagère,
 - mettre en œuvre les modalités de leur gestion raisonnée en fonction de la spécificité des lieux ainsi que des principes liés au développement durable.
- de créer une commission locale chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en service des règles applicables dans l'AVAP dont la composition est établie comme suit avec un maximum de 15 membres :

- le Président de la CAB ou son représentant,
- le Maire de Bergerac ou son représentant,
- 3 élus de la CAB : Frédéric DELMARES (Vice-Président chargé de l'économie), Didier CAPURON (Vice-Président chargé de l'urbanisme) et Jean-Michel BOURNAZEL (Vice-Président chargé de la promotion touristique),
- 3 élus de la ville de Bergerac : Christian BORDENAVE, Nelly RODRIGUEZ et Laurence ROUAN,
- le Préfet ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- 2 personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine : il est proposé Monsieur le Président de l'association Les amis de la Dordogne et du Vieux Bergerac ou son représentant et Monsieur le Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) Dordogne ou de son représentant,
- 2 personnes qualifiées au titre d'intérêts économiques locaux : il est proposé Monsieur le Président de la Chambre de Commerce de d'Industrie ou son représentant et Madame la Présidente de la Fédération des Associations des Commerçants de Bergerac ou son représentant.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est désigné pour assurer la présidence de la commission locale de l'AVAP.

L'architecte des bâtiments de France est désigné comme membre associé avec voix consultative.

- d'organiser la concertation autour du projet de l'AVAP selon les modalités de l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme et de mettre en place les modalités de concertation suivantes :
 - affichage de la présente délibération,
 - communication sur le site internet de la CAB, dans le journal de la CAB,
 - réunion(s) avec les associations notamment Protection et Avenir du Patrimoine et de l'environnement en Dordogne et la SEPANSO,
 - exposition publique,
 - mise en place tout au long de procédure d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée au siège de la CAB et de la Mairie de Bergerac, aux heures et jours habituels d'ouverture,
 - possibilité d'écrire au Président de la CAB sur ce sujet, la communauté d'agglomération se réservant la possibilité de mettre en place toute autre forme de consultation.

- de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique de l'AVAP.
- de dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget 2014 de la CAB.
- de solliciter les subventions prévues par les textes en vigueur auprès des personnes morales de droit public et en particulier de l'Etat.

La présente délibération sera transmise, pour information, aux services de la DRAC.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

PRESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT D'UNE AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) EN REMPLACEMENT D'UNE ZPPAUP A MOULEYDIER

En application des dispositions de l'article 28 de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » et de son décret d'application du 19 décembre 2011, une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) doit se substituer à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) actuellement en vigueur sur une partie de la commune de Mouleydier.

Cette ZPPAUP, créée par délégation de maîtrise d'ouvrage par le Syndicat Intercommunal du Canal de Lalinde en 2000, s'intègre dans une étude globale relative au linéaire du canal de Lalinde sur les communes de Baneuil, Lalinde, Mauzac-et-Grand-Castang, Mouleydier et Saint-Capraise.

L'AVAP se distingue, notamment, de la ZPPAUP par ses conditions d'élaboration, dont la création d'une commission locale pérenne, l'organisation d'une concertation préalable avec la population ainsi que la nécessité de compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Elle comprend des clauses particulières en termes de prise en compte des dispositifs relatifs aux énergies renouvelables, aux économies d'énergie et de mise en valeur de l'environnement.

L'AVAP est une servitude d'utilité publique annexée au PLU dans l'esprit et selon les procédures définies pour la circulaire de mise en œuvre des AVAP en date du 2 mars 2012.

Afin de garantir une cohérence lors de la transformation de cette ZPPAUP en AVAP, il est souhaitable que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, confie au Syndicat Intercommunal du Canal de Lalinde la réalisation de cette transformation pour la partie située sur la commune de Mouleydier.

La CAB versera au Syndicat Intercommunal du Canal de Lalinde une participation financière calculée selon une clé de répartition basée sur :

- le nombre d'habitants,
- le linéaire concerné,
- le potentiel fiscal.

L'enveloppe prévisionnelle est de 50 000 € pour l'ensemble des 5 communes.

PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage évoquée ci-dessus,
- d'approuver la convention telle que présentée en annexe,
- d'autoriser le Président à signer cette convention et tout autre document relatif à cette affaire.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

PRINCIPE DE MUTUALISATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DU GRAND BERGERACOIS

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite engager la démarche de construction d'un projet de territoire cohérent avec l'ensemble des besoins de la population de notre bassin de vie.

Il s'agit de porter un projet d'agglomération affichant l'ambition de notre territoire de se doter des infrastructures et équipements publics permettant à l'agglomération de jouer le rôle majeur auquel elle peut prétendre dans l'aménagement de notre bassin de vie, celle d'accompagner la poursuite du développement urbain, la dynamisation du développement économique, l'amélioration du cadre de vie et des services à l'habitant.

L'article 26 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) du 25 juin 1999, précise qu'« *un Conseil de développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs est créé [...]. Le conseil de développement s'organise librement. Il est consulté sur l'élaboration du projet d'agglomération. Il peut être consulté sur toute question relative à l'agglomération, notamment sur l'aménagement et sur le développement de celle-ci* ».

Le Pays du Grand Bergeracois a installé le 10 novembre 2001 son Conseil de Développement, régi par les statuts de l'association Pays du Grand Bergeracois modifiés le 28 mai 2010.

Compte tenu de l'existence sur le territoire du pays bergeracois d'un conseil de développement dûment constitué dont la composition définitive sera effective en septembre prochain, il est proposé un principe de mutualisation avec la CAB du conseil de développement du pays du Grand Bergeracois.

PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver cette proposition.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

DECISION :

Adopté par 47 voix pour, 2 contre, 15 abstentions.

DECISIONS PRESENTEES POUR INFORMATION :

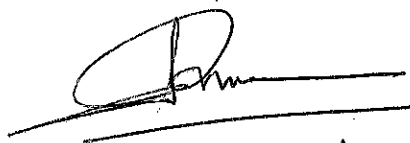
Décisions prises par délégation du conseil en application de l'article L 52-11-10 du code général des collectivités territoriales.

L 2014 – 007 : Convention de mise à disposition temporaire d'un terrain situé sur le site de la Tour Ouest à Bergerac conclue entre la CAB et EUROVIA Aquitaine.
L 2014 – 009 : Conclusion entre la CAB et l'Etat d'un avenant à la convention précaire du domaine privé de l'Etat qui porte sur la modification des lieux occupés et inclut les bâtiments 39 et 40.
L 2014 – 010 : Conclusion entre la CAB et la société les conserveries de Bergerac d'un avenant de sous-convention d'occupation précaire du domaine privé de l'Etat qui porte sur la modification des lieux occupés et inclut les bâtiments 39 et 40
L 2014 – 011 : Conclusion d'un avenant au contrat d'assurance avec la société GROUPAMA pour assurer l'exposition temporaire à la bibliothèque de Saint Pierre d'Eyraud.
L 2014 - 012 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise VAGO SAS pour la gestion de l'aire d'accueil « Les Gilets » et de l'aire de Grand Passage pour un montant de 48 420,00 €T.T.C.
L 2014 – 034 : Mise à disposition des locaux du Rocksane à l'association Overlook.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 21H00

Le présent procès-verbal a été affiché le 04 juillet 2014 .

Le Président,



Dominique ROUSSEAU.